

ABAFIM

16 avenue de la Marne  
65500 TARBES

Parcelles B192 et 191  
LUC (65)  
Mission G1 PGC "loi Elan"

Montpellier le 08/03/22

Devis : DSG 22-242

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, dont je vous remercie, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition de Mission G1 PGC "loi Elan",

Les missions géotechniques sont encadrées par la norme NF P 94-500 qui en délimite la portée.

La mission comprendra, conformément à la norme sur les missions géotechniques NF P 94-500 de 2013 :

- Description géotechnique du site et des terrains ;
- Exploitation des sondages géotechniques ;
- Principes généraux d'adaptation du projet au site ;
- Identification des risques majeurs et des risques pour les ouvrages ;
- Définition de l'horizon porteur potentiel ;
- Principe généraux de construction des ouvrages géotechniques ;
- Rapport PDF.

Afin de définir les conditions de réalisation notre mission notre proposition est établie sous la forme d'un contrat de prestation géotechnique que compose les pages suivantes.

Si cette proposition retient votre attention merci de retourner au minimum par mail le contrat/devis approuvé accompagné des pièces qui y sont demandées ainsi que l'acompte (Par chèque ou RIB en fin de page chiffrage).

Pour un accord sur les prestations proposées dans les 3 mois nous sommes susceptibles de remettre un rapport sous 20 jours ouvrés.

  
Eric FOU CART  
Ingénieur géotechnicien  
Gérant

Contrat n° DSG 22-242

Conclu entre

Fait à Montpellier le

08/03/22

Ci-après « le Prestataire », d'une part,

#### **SUD GEOTECHNIQUE**

11 rue Claude François / Parc 2000

34080 MONTPELLIER

Inscrit au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 797 496 197 000 14

Agissant en la personne de son gérant, dûment habilité,

et

Ci-après « le Client », d'autre part,

ABAFIM

ABAFIM

Agissant en la personne de son représentant, dûment habilité

#### **Préambule**

**SUD GEOTECHNIQUE** est spécialisé dans les missions d'investigations et d'ingénierie géotechniques, dont l'enchaînement suit la succession des phases d'élaboration du projet, et qui ne couvrent qu'un domaine spécifique de l'avant-projet, de la conception ou de l'exécution, défini de manière limitative.

Les missions d'ingénierie géotechnique sont définies par la norme française AFNOR sur les Missions Géotechniques, qui constitue la version des règles de l'art applicables et indique notamment que toute étude géotechnique repose sur une reconnaissance par point dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas, toujours possible en milieu naturel.

#### **Article 1. OBJET DU CONTRAT**

L'objet du contrat est de déterminer la mission d'investigations et d'ingénierie géotechnique confiée par le Client au Prestataire, qui l'accepte, ainsi que les conditions dans lesquelles celui-ci remplira cette mission.

Le projet du client porte sur la réalisation de Parcelles B192 et 191 commune de LUC (65)

Pour ce faire le client nous a transmis ou doit nous transmettre par mail en PDF les éléments suivants :

- Plan de situation
- Plan cadastre

#### **Article 2. DEFINITION DES MISSIONS**

La mission est de type Mission G1 PGC "loi Elan"

Elle comprend :

- Description géotechnique du site et des terrains ;
- Exploitation des sondages géotechniques ;
- Principes généraux d'adaptation du projet au site ;
- Identification des risques majeurs et des risques pour les ouvrages ;
- Définition de l'horizon porteur potentiel ;
- Principe généraux de construction des ouvrages géotechniques ;
- Rapport PDF.

Pour réaliser cette étude le client doit nous fournir les éléments complémentaires suivants :

- Toute étude géotechnique ou sondage disponibles concernant le site ou ses avoisinants ;
- Anciens modes connus d'utilisation du site ;
- Caractéristiques des existants (ouvrages, réseaux) et des servitudes ;
- Caractéristiques et vulnérabilité des avoisinants.

Les missions désignées ci-avant, sont définies de manière limitative, étant précisé que les engagements et responsabilités du Prestataire portent exclusivement sur ces missions dans leurs limites telles que définies par la norme.

Pour réaliser cette mission nous réaliserons les sondages et essais chiffrer en page prix.

#### **Article 3. RAPPORT DE MISSION ET SUIVI.**

Le Prestataire remettra au Client son Rapport (1 exemplaire pdf) comportant un rappel des préconisations particulières et des recommandations propres au Projet particulier.

Les termes du Rapport de mission sont sujets à modifications importantes si le site, la zone d'influence géotechnique subissent des modifications, ou le projet sont modifiés. Ils sont variables dans le temps, les formations géologiques se comportant différemment en fonction des sollicitations auxquelles elles sont soumises.

Ces termes sont valables dans les conditions citées précédemment et s'appliquent exclusivement au projet ou à l'Ouvrage tel qu'il est défini par le présent contrat sur la base des éléments listés plus haut.

Toute anomalie locale apparue après la remise du Rapport, tout changement dans l'implantation, la conception ou l'importance des constructions, toute évolution particulière, doit être signalée au Prestataire et doit faire l'objet d'une nouvelle mission, tout ou partie de l'étude déjà engagée pouvant être caduque.

Le Rapport qui résulte de la mission réalisée par le Prestataire devient la propriété du Client après paiement intégral du prix de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement.

A compter du paiement intégral du prix, le Client devient libre d'utiliser le Rapport et de le diffuser, à condition de respecter et de faire respecter les limites d'utilisations des résultats qui figurent au Rapport, et notamment les conditions de validité et d'application du Rapport.

Toute mauvaise interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ou non assortie des conditions et limites d'utilisations ou recommandations du Rapport ne saurait engager la responsabilité de la Société.

Le Client s'engage à tenir et relever indemne le Prestataire et à régler tous les frais et montants de condamnation (en ce compris des honoraires d'avocats ou d'experts et des frais de procédure) dans l'hypothèse où le Prestataire est mis en cause dans une procédure judiciaire, et que sa responsabilité est écartée.

#### **Article 4. DELAIS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire réalisera les missions du présent contrat en respectant les documents contractuels et les règles de l'art.

Le rapport de mission sera remis dans un délai de 20 jours à compter de la validation du présent contrat par les deux parties, si celle-ci intervient dans un délais de 3 mois. Pour une commande plus tardive, ces délais devront être redéfinis.

Le délai d'intervention tient compte du plan de charge du Prestataire connu à la date de l'offre. Des délais plus long peuvent être nécessaire.

Le délai d'exécution est fonction des difficultés prévisibles lors de l'établissement de l'offre, mais il ne tient pas compte des arrêts non imputables au Prestataire, notamment cas de force majeure et circonstances naturelles imprévisibles.

Les obligations du Prestataire sont des obligations de moyens.

#### **Article 5. OBLIGATIONS du CLIENT**

Le Client payera le prix des missions conformément au présent Contrat.

Le Client appliquera les préconisations particulières qui lui sont signalées dans le présent Contrat, notamment à l'article Recommandations majeures, et dans les termes du Rapport.

Il prévoira tous aménagements ou démolitions, nécessaires à l'accès aux points de sondages et au travail sur le site, et, à l'évolution en toute sécurité du personnel et du matériel.

A la signature du Contrat, le client remettra les plans, documents et informations essentielles à l'accomplissement de la mission selon la liste figurant article 2, signalera par écrit la position des réseaux, la présence de canalisations, câbles, et ouvrages enterrés de toute nature, souscrira la mission de réalisation d'une DICT, et informera le Prestataire du cas où le coût prévisionnel de l'ouvrage est supérieur à 10 M € HT, (honoraires de maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle compris), ce qui nécessite une surprime d'assurance particulière à la charge du client.

Pendant la durée du contrat, le Client s'engage à signaler au Prestataire tout changement dans l'implantation, la conception ou l'importance des constructions qui pourrait avoir une incidence sur les termes du Rapport, et signera une mission complémentaire pour ajuster les missions aux changements signalés.

#### **Article 6. PRIX ET PAIEMENT**

Missions de base :

**Le prix total des missions objet du contrat est de : 745 €HT soit 894 €TTC (TVA 20%)**

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'émission du contrat. Ils sont valables trois mois et actualisés au-delà de cette période selon l'indice SYNTEC. Ils font l'objet d'une révision mensuelle selon le même indice, avec une partie fixe de 15%.

Le paiement se fera selon les modalités suivantes :

\* **Acompte de 100 % à la commande**

\* **Encassement à l'envoi du rapport**

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce (Loi NRE), les pénalités de retard s'élèvent au taux appliqué à la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 7 points, en cas de retard de paiement.

Les pénalités sont exigibles le jour suivant la date de règlement, figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

#### **Article 7. RECOMMANDATIONS MAJEURES**

Dans le contexte géotechnique très particulier exposé au préambule, les recommandations ci-dessous, qui ne sont pas limitatives, sont d'une importance majeure et font donc l'objet d'une préconisation toute particulière du Prestataire. Il est expressément rappelé au Client de suivre les préconisations et recommandations suivantes :

Les missions d'études géotechniques G1 ES et G1 PGC doit nécessairement être précédée d'une mission d'investigations géotechniques.

Les missions d'études géotechniques G1 ne permettent pas de définir ni de dimensionner, au stade avant projet les ouvrages géotechniques, ni de déterminer leurs méthodes et leurs conditions d'exécution : seules les missions successives d'étude géotechnique G2 AVP et G2 PRO et d'étude et suivis géotechniques d'exécution (G3) permettent de réaliser la conception et l'exécution des ouvrages géotechniques.

La mission de diagnostic géotechnique (G 5), est nécessairement suivie de missions d'étude géotechnique de projet et/ou d'étude, suivi et supervision d'exécution, si ce diagnostic conduit à modifier ou réaliser des travaux.

L'ensemble des recommandations relatives à l'utilisation et au suivi du Rapport décrites à l'article 3 ainsi que les recommandations contenues dans le Rapport constitue une recommandation majeure.

**Il est expressément convenu que la responsabilité du Prestataire ne saurait être retenue si le Client s'est abstenu de suivre ces recommandations.**

#### **Article 8. NORMES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES**

Les documents contractuels applicables sont :

1. Le présent contrat
2. L'annexe prix

[La Norme française AFNOR sur les Missions Géotechniques est consultable sur le site internet www.afnor.fr](http://www.afnor.fr).

Au cas où ces documents présentent une contradiction entre eux, l'ordre de priorité ci-dessus prévaudra.

**Article 9. RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Sans préjudice du régime de responsabilité relevant des dispositions légales impératives, le Client pourra engager la responsabilité du Prestataire en cas d'inexécution dans les conditions du présent Contrat.

La responsabilité du Prestataire sera limitée au montant du contrat, sauf faute lourde.

Toutefois le Prestataire sera exonéré de cette responsabilité dans les cas de force majeure, fait d'un tiers ou cause exonératoire, information erronée ou incomplète donnée par le Client dans le, ou non respect par le Client des recommandations et préconisations faites par le Prestataire, notamment dans le présent Contrat ou dans le Rapport.

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance le couvrant au titre de sa responsabilité civile professionnelle et décennale.

Le Client informe le Prestataire du cas où le coût prévisionnel de l'ouvrage est supérieur à 10M € HT, (honoraires de maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle compris), qui nécessiterait une surprime d'assurance particulière à la charge du client.

**Article 10. DUREE ET RESILIATION**

Le présent contrat prend effet à sa date de signature par les deux parties. Il prend fin par la réalisation de la mission qui est marquée par la remise du Rapport.

Il pourra être résilié par l'une des parties, dans le cas où l'autre partie est défaillante dans l'exécution de ses obligations, à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, demandant la réparation de la défaillance, et restée sans effet.

En cas de résiliation par le Client, non justifiée par une défaillance du Prestataire, celui-ci conservera l'acompte déjà versé sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires.

**Article 11. AVENANT**

Le présent accord et ses Annexes constituent l'intégralité des conventions entre les parties relatives à l'objet du contrat et annule ou substitue tout accord antérieur. Les Annexes font partie intégrante de l'accord.

Aucune modification, et notamment aucune extension de mission, n'aura de valeur contractuelle tant qu'elle n'est pas formalisée par un avenant écrit et signé par un représentant dûment habilité par chacune des parties.

**Article 12. LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution ou l'inexécution du présent contrat qui ne peut être réglé amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Montpellier, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Ce contrat a été signé en deux exemplaires originaux un pour chaque partie. Le paiement de l'acompte ou du montant du devis vos acceptation du contrat.

Pour le Prestataire

Le : 08/03/22

Représenté par : E. FOUCART - Gérant

Signature :



SUD GEOTECHNIQUE  
11 rue Claude François / Parc 2000  
34080 MONTPELLIER  
RCS Montpellier 797 496 197

Pour le CLIENT

Le :

Représentée par

Signature

# DEVIS ETUDE G1 PGC - LOI ELAN



MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE

TEL : 04.30.00.67.90

contact@sudgeotechnique.com

www.sudgeotechnique.com

Parcelles B192 et 191  
LUC (65)  
Mission G1 PGC "loi Elan"

**ABAFIM**

16 avenue de la Marne  
65500 TARBES

N° Devis	DSG 22-242	Date :	08/03/22
----------	------------	--------	----------

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
<b>Forfait par parcelle ou terrain si même vendeur :</b>	FT/U	1	600,00	600,00
<b>Sondages et essais géotechnique (ancienne G0) :</b>				
Amené/Repli du matériel < 100 km	unité	1		
Sondage pénétrométrique GEOTOOL 0/6 m suivant NF EN ISO 22476-2	unité	1		
Sondage géologique à la tarière à 2 m	unité	1		
<b>Mission G1 PGC "loi Elan"</b>	unité	1		
Description géotechnique du site et des terrains ;				
Exploitation des sondages géotechniques ;				
Principes généraux d'adaptation du projet au site ;				
Identification des risques majeurs et des risques pour les ouvrages ;				
Définition de l'horizon porteur potentiel ;				
Principe généraux de construction des ouvrages géotechniques ;				
Rapport PDF.				
<b>Prestations complémentaires pour parcelles &gt; 1500 m<sup>2</sup> :</b>				
Sondage pénétrométrique 0/6 m : 1 par tranche de 1500 m <sup>2</sup> au delà de 1500 m <sup>2</sup>	unité	1	130,00	130,00
Sondage géologique à la tarière à 2 m : 1 par tranche de 3000 m <sup>2</sup> au delà de 1500 m <sup>2</sup>	unité		120,00	
Complément partie G1 fonction de la surface totale > 1500 m <sup>2</sup> :	FT	1	15,00	15,00
<b>Remise par forfaits cumulés</b>	FT/U		-100,00	
<b>Délais :</b>				
Délais estimatif de remise du rapport : 20 jours ouvrés				
Les missions d'ingénierie géotechnique constituent les règles de l'art applicables. Toutefois, elles reposent sur une reconnaissance du sol par point dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas, toujours possibles en milieu naturel.				
Elles sont définies par la norme NF P 94-500 qui a pour objet de préciser le contenu et les limites des missions types d'ingénierie géotechnique ainsi que leur enchaînement au cours de la conception, de la réalisation et de la vie d'un aménagement de site ou d'un ouvrage, et ce afin de contribuer à la maîtrise des risques liés aux aléas géologiques.				
Rapport papier	U		50,00	
			TOTAL €HT	745,00
			TVA (20 %)	149,00
			TOTAL € TTC	894,00

Conditions de l'offre :

\* Offre valable 3 mois à compter de la date du devis

\* **Commande par retour du présent devis signé portant la mention "BON POUR ACCORD" et de l'acompte**

\* **Acompte de 100 % à la commande**

\* **Encaissement à l'envoi du rapport**

Éléments à charge du client :

\*Autorisations d'accès au site, états des lieux, remis en états

\*Fourniture des plans des réseaux enterrés en sa possession (ou indication des concessionnaires concernés).

\*Transmission de l'ensemble des informations à caractères géologiques et hydrogéologiques du site en sa possession.

\*Informers le prestataire de toutes particularités du site portées à sa connaissance (effondrement, pollution, ouvrages souterrains, etc....)

Paiement acompte : Chèque ou virement

Coordonnées bancaires :	
IBAN : FR76 1027 8090 5600 0202 5120 144	BIC : CMCIFR2A